

JUSTEL - Législation consolidée

<http://www.ejustice.just.fgov.be/eli/arrete/2012/11/13/2012024371/justel>

Dossier numéro : 2012-11-13/07

Titre

13 NOVEMBRE 2012. - Arrêté royal relatif à l'institution d'une commission consultative et à la procédure d'adoption d'un plan d'aménagement des espaces marins dans les espaces marins belges

Situation : Intégration des modifications en vigueur publiées jusqu'au 02-07-2019 inclus.

Source : SANTE PUBLIQUE, SECURITE DE LA CHAINE ALIMENTAIRE ET ENVIRONNEMENT

Publication : Moniteur belge du 28-11-2012 page : 76072

Entrée en vigueur : 08-12-2012

Table des matières

[CHAPITRE Ier.](#) - Commission consultative

Art. 1, 1/1

[CHAPITRE II.](#) - Procédure

[Section 1re.](#) - Procédure sextennale d'adoption ou de révision du plan d'aménagement des espaces marins

Art. 2-6

[Section 2.](#) - Modification intermédiaire du plan d'aménagement des espaces marins

Art. 7

[Section 3.](#) [¹ - Consultation]¹

Art. 7/1

[CHAPITRE III.](#) - Disposition finale

Art. 8

Texte

[CHAPITRE Ier.](#) - Commission consultative

Article [1er.](#) § 1er. En application de l'article 5bis, § 3, de la loi du 20 janvier 1999 visant la protection du milieu marin et l'organisation de l'aménagement spatial marin dans les espaces marins sous juridiction de la Belgique, il est institué une commission consultative.

§ 2. La commission consultative est composée des membres suivants :

1° un représentant et un suppléant de la Direction générale Qualité et Sécurité du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie;

2° un représentant et un suppléant de la Direction générale Energie du Service public fédéral Economie, P.M.E., Classes moyennes et Energie;

3° un représentant et un suppléant de l'Unité de gestion du Modèle mathématique de la mer du Nord ou du